Le déconfinement annoncé pour le 11 mai 2020 : et les personnes atteintes de diabète ?

Vous êtes nombreux à nous interroger : jusqu'à quand va durer le confinement pour nous ? Serons-nous prioritaires pour les masques et les tests ? Pourrai-je quand même reprendre le travail à compter du 11 mai ? Suis-je, en tant que personne diabétique, considérée comme « personne vulnérable » ?

Le Président de la République a, lors de son allocution du 13 avril, annoncé : *« le confinement le plus strict doit encore se poursuivre jusqu'au lundi 11 mai. C'est durant cette période, le seul moyen d'agir efficacement. »*

Mise à jour des informations au 20 avril : lors de sa conférence de presse, le Premier ministre Edouard Phillipe, a précisé les axes de réflexion du gouvernement sur le déconfinement et l'après 11 mai. A découvrir dans notre actu.

Les personnes atteintes de diabète seront-elles « déconfinées » le 11 mai 2020 ?

Emmanuel Macron a indiqué : *« Pour leur protection, nous demanderons aux personnes les plus vulnérables, aux personnes âgées, en situation de handicap sévère, aux personnes atteintes de maladies chroniques, de rester même après le 11 mai confinées, tout au moins dans un premier temps. »*. Il a complété : *« Je sais que c'est une contrainte forte. Je mesure ce que je vous demande et nous allons, d'ici le 11 mai, travailler à rendre ce temps plus supportable pour vous. Mais il faudra essayer de s'y tenir pour vous protéger, pour votre intérêt. »*

Ces mots ont suscité chez certains d'entre vous un sentiment de frustration, de déception voire d'abattement (barrez la mention inutile ou trouvez votre propre émotion).

Les personnes diabétiques sont-elles plus vulnérables ?

Un patient diabétique n'a pas plus de risque que quiconque d'être contaminé. Même si toutes les formes de diabète sont des maladies chroniques, toutes les personnes atteintes de diabète n'ont pas le même risque de développer des complications ou des formes graves de Covid-19.

Ainsi, toutes les études épidémiologiques mondiales ont montré que le coronavirus épargnait les enfants et les jeunes adultes y compris ceux atteints de diabète de type 1, sous réserve de ne pas avoir de risque associés (obésité très importante ou immunodéficience, par exemple). Voir le communiqué de l'ISPAD (Société Internationale du Diabète de l'Enfant et l'Adolescent)

Ensuite, le risque de sévérité de l'atteinte Covid-19 semble très lié à des facteurs associés comme l'âge, la surcharge pondérale, les maladies cardio-vasculaires ou les complications du diabète ainsi que l'équilibre du diabète.

(cf avis HCSP du 31 mars)

Nous devons donc tous faire preuve de discernement en fonction de notre situation, de notre état de santé et surtout respecter les mesures barrières qui, dans l'attente d'un vaccin, sont à ce jour les seules mesures préventives.

Il est important également de ne pas relâcher tous les efforts que vous avez fait, que nous avons fait jusqu'à maintenant pour venir à bout, en France, de cette épidémie mondiale.

Que se passera-t-il après le 11 mai 2020 pour nous, personnes atteintes de diabète ?

Il est encore trop tôt pour le préciser complètement. Cette date du 11 mai est surtout un objectif : *« Le 11 mai prochain, mes chers compatriotes, sera donc le début d'une nouvelle étape. Elle sera progressive, les règles pourront être adaptées en fonction de nos résultats car l'objectif premier demeure la santé de tous les Français. »* a précisé le Président de la République.

Les modalités de poursuite de votre activité professionnelle une fois passée la date du 11 mai restent encore à définir. Sans trop nous avancer, quelques pistes semblent émerger :

- Pour les personnes en télétravail : il nous semble que votre employeur pourra continuer de privilégier cette voie vous concernant, si vous en faites la demande et en concertation avec lui
- Pour les personnes en arrêt de travail (dans le cas où le télétravail n'est pas possible) : les arrêts de travail déclarés via le téléservice Ameli mis en place par l'Assurance Maladie pourraient être prolongés jusqu'à la date qui sera définie par le Gouvernement. Si vous ne souhaitez plus en bénéficier, vous avez la possibilité de prévenir votre employeur pour réintégrer l'entreprise
- Pour les personnes en chômage partiel : les mesures de chômage partiel pour les salariés et de financement pour les entreprises, seront potentiellement prolongées et renforcées
- Les personnes dont les activités devraient reprendre (écoles, industrie, commerces…) : Les crèches, écoles, collèges et lycées devraient rouvrir « progressivement » à partir du 11 mai. Cependant, pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les cours ne reprendront pas physiquement jusqu'à l'été. Le Président souhaite permettre au plus grand nombre de retourner travailler afin de redémarrer l'industrie, les commerces et les services. Les modalités de cette reprise d'activité seront définies après discussions avec les partenaires sociaux dans le but d'établir des règles et protéger les salariés. Toutefois, les lieux accueillant du public tels que les cafés, restaurants, hôtels, cinémas, théâtres, salles de spectacles et musées resteront fermés après le 11 mai.

D'ici quelques jours, le gouvernement précisera en détails comment ce déconfinement progressif sera mis en œuvre.

Nous sommes bien conscients à la Fédération que cette période peut être source d'inquiétude, d'isolement voire même d'insécurité financière.

Nous sommes à vos côtés et vous tiendrons informés au quotidien sur les étapes du déconfinement et ses implications (masques, tests…) dès que nous en saurons davantage.

#Gardons le contact, pour cela un seul numéro : 01 40 09 24 25

1# : Adèle est à votre écoute au service social et juridique si vous vous posez des questions sur la poursuite de votre activité professionnelle dans de bonnes conditions, si vous avez des difficultés d'accès aux soins, si votre permis de conduire arrive à expiration, ou encore si vous avez des questions sur l'assurance. La permanence téléphonique est ouverte le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : service.social@federationdesdiabetiques.org

2# : Marie-Christine vous répond du lundi au jeudi de 14h à 17h et par e-mail si vous êtes abonné à notre magazine équilibre, si vous avez des questions sur votre adhésion ou votre don :
abonnements@federationdesdiabetiques.org
adhesion@federationdesdiabetiques.org
dons@federationdesdiabetiques.org

3# : Et si vous avez d’autres questions, en lien bien sûr avec le diabète, Emma vous informe et vous oriente de 10h à 12h30 et de 14h à 17h et par mail à contact@federationdesdiabetiques.org

Source : Avis HCSP du 31 mars 2020